

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Châlons-en-Champagne, le 01/10/2020

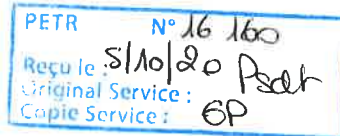
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

25, rue du Lycée
ACCES DU PUBLIC :
par le Palais de Justice
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX

Téléphone : 03.26.66.86.87

Télécopie : 03.26.21.01.87

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30



E20000069 / 51

Monsieur le Président
P.E.T.R. DU PAYS DE LANGRES
215 avenue du 21ème Régiment
d'Infanterie
BP 20042
52205 LANGRES

Dossier n° : E20000069 / 51

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres (Haute-Marne) par le Pôle d'Equilibre Territorial et rural (P.E.T.R.) du Pays de Langres dont le siège est à LANGRES (52205), 215 avenue du 21ème Régiment d'Infanterie

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat délégué du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jean-Marie FERREUX, Consultant et maître de conférence en gestion logistique et législation du travail, demeurant 2 rue de la Mairie, MARLIENS (21110) (tel : 03 80 31 26 10 ; portable : 06 80 66 82 69), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,


Christine BRISTIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
30 septembre 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E20000069 /51

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 10 septembre 2020, la lettre par laquelle le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Pays de Langres demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres (Haute-Marne) par le P.E.T.R. du Pays de Langres dont le siège est à LANGRES (52205), 215 avenue du 21^{ème} Régiment d'Infanterie ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

- M. Jean-Marie FERREUX,

Membres titulaires :

- M. Jean-Marc DAURELLE,
- M. Yannick PICARD,
- M. Didier LOUIS,
- M. Régis LOUIS.

En cas d'empêchement de M. Jean-Marie FERREUX, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DAURELLE, membre de la commission.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les indemnités dues aux commissaires enquêteurs qui seront taxées par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sont à la charge du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 septembre 2020



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 1^{er} octobre 2020
le Greffier,


Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Charles-Edouard MINET